

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FO 17/25/2

Décembre 2016

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET LES HUILES

Vingt-cinquième session

Kuala Lumpur, Malaisie, 27 février - 3 mars 2017

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

A. QUESTIONS ÉMANANT DES 38^E ET 39^E SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS (CAC38/CAC39)

QUESTIONS POUR INFORMATION

Normes et textes apparentés adoptés¹

1. La CAC38 a adopté ce qui suit :

- Amendements à l'Annexe 2 « Liste de cargaisons précédentes acceptables » du *Code d'usages pour l'entreposage et le transport des graisses et des huiles comestibles en vrac* (CAC/RCP 36-1987)
- Référence à l'acceptation/l'application facultative dans les Normes pour *les graisses et les huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1981), pour *les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 211-1999), pour *les graisses animales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) et pour *les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981)

Normes et textes apparentés adoptés à l'Étape 5²

2. La CAC38 a adopté l'Avant-projet de Norme sur les huiles de poisson à l'Étape 5 et a noté que si le CCFO avait des questions spécifiques à poser, celles-ci pouvaient être adressées au Comité sur les poissons et les produits de la pêche (CCFFP).

3. Les délégations du Chili, du Pérou et du Panama ont fait part de leurs réserves à l'égard de cette décision.

Nouveaux travaux³

4. La CAC38 a approuvé les nouveaux travaux sur :

- la révision de la limite fixée pour le campestérol dans la *Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) ;
- l'ajout de l'huile de palme à haute teneur en acide oléique (OxG) à la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) ; et
- la révision de la composition en acides gras et autres facteurs de qualité de l'huile d'arachide à apporter à la *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999).

5. Ces nouveaux travaux seront examinés sous les points 5, 6 et 7 de l'ordre du jour, respectivement.

Ajournement du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche⁴

6. La CAC39 est convenue d'ajourner le CCFFP *sine die*.

¹ REP15/CAC Annexe III

² REP15/CAC Annexe IV

³ REP15/CAC Annexe VI

⁴ REP16/CAC par. 250

7. La Norvège, en tant que pays hôte du CCFFP, à la lumière de la décision d'ajourner le Comité, se déclare disposée à continuer d'accueillir le CCFFP si de nouveaux travaux sont requis et s'il s'avère nécessaire de réactiver le Comité.

Amendements du Manuel de procédure⁵

8. La CAC39 est convenue d'adopter l'amendement proposé par le CCMAS et approuvé par le CCGP à la section sur les méthodes d'analyse et l'échantillonnage du Plan de présentation des normes Codex de produits (Section II : Élaboration des normes Codex de produits). La section révisée exige que les normes de produits contiennent le libellé suivant : « *Pour vérifier la conformité avec cette norme, on utilisera les méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées (CODEX STAN 234-1999) se rapportant aux dispositions de cette norme* ».

9. L'amendement n'impliquerait pas la suppression automatique de méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant actuellement dans les normes du Codex. La suppression de méthodes d'analyse et d'échantillonnage figurant dans les normes de produits aura lieu au fur et à mesure que l'examen et la mise à jour de la norme CODEX STAN 234-1999 avanceront, et que les incohérences et autres questions en suspens seront résolues.

B. SOIXANTE-DIXIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF (CCEXEC70)

QUESTIONS POUR ACTION

Suivi de l'élaboration des normes⁶

10. Le CCEXEC70 est convenu de recommander à tous les comités d'examiner la nécessité d'élaborer une méthode de gestion de leurs travaux analogue à celle qui est utilisée par le CCFH (tout en tenant compte des différences entre les sujets, les procédures de travail, etc. des différents comités).

11. Le Comité est **invité à examiner** cette recommandation.

C. QUESTIONS ÉMANANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

Les 36^e et 37^e sessions du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS36/37)

QUESTIONS POUR INFORMATION

Norme pour les huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive (CODEX STAN 33-1981)⁷

12. En ce qui concerne la détermination des stérols, le CCMAS36 a noté les préoccupations exprimées quant à l'équivalence de la méthode COI/T.20 doc. n° 30-2013 et de la méthode ISO 12228-2:2014, vu les écarts importants observés dans l'application des méthodes de détermination des stérols. Le CCMAS36 est convenu de demander à l'ISO des informations sur l'équivalence de leur méthode avec la méthode COI/T.20 doc. n° 30-2013 afin que le Comité puisse prendre une décision à sa prochaine session.

13. Le CCMAS37 a confirmé que la méthode ISO 12228-2:2014 était équivalente à COI/T.20 doc. n° 30-2013 et a approuvé la méthode et l'analyse telles qu'indiquées dans l'Annexe I de ce document.

QUESTIONS POUR ACTION

Norme pour les huiles de poisson⁸

14. Le CCMAS36 a approuvé les méthodes et l'analyse figurant dans la Norme pour les huiles de poisson, avec certaines modifications telles qu'indiquées dans l'Annexe I du présent document.

15. Le CCMAS36 n'a pas approuvé les méthodes pour la détermination :

- de l'arsenic et du plomb, et a recommandé d'élaborer des critères lorsque les LM pour l'arsenic et pour le plomb seront fixées ;

⁵ REP16/CAC, Annexe II, REP16/MAS Annexe II

⁶ REP15/EXEC, par. 22.

⁷ REP15/MAS, par. 37-38, REP16/MAS par. 40

⁸ REP15/MAS, par. 21-26

- des phospholipides, car il n'existe pas actuellement de méthodes pour la détermination de la teneur en phospholipides sauf pour le phosphore, et est convenu de demander au CCFO soit d'établir un facteur de conversion pour insertion dans la Norme pour les huiles de poisson, soit d'indiquer dans la norme que la disposition s'applique aux phospholipides exprimés en phosphore, avant que les méthodes puissent être confirmées.

16. Le Comité est **invité à examiner** cette demande.

Les 47^e and 48^e Sessions du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA47/48)

QUESTIONS POUR INFORMATION

Norme pour les huiles de poisson⁹

17. Le CCFA47 a approuvé les dispositions relatives aux additifs alimentaires figurant dans le Projet de Norme pour les huiles de poisson telles que proposées par le CCFO24.

QUESTIONS POUR ACTION

Justification technologique pour les additifs alimentaires¹⁰

18. Le CCFA47 est convenu de demander au CCFO de clarifier si les emplois des additifs alimentaires suivants étaient justifiés sur le plan technologique :

- antioxydants en général et lécithine (SIN 322(i)) en particulier dans la catégorie d'aliments 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales » ;
- citrate de tricalcium (SIN 333(ii)), citrate tripotassique (SIN 332(ii)) dans les produits conformes aux Normes pour *les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1981), pour les *huiles d'olive et les huiles de grignons d'olive* (CODEX STAN 33-1981) et pour *les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999) ;
- lécithine (SIN 332 (i)) dans les produits conformes aux Normes pour *les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1981) et pour *les graisses animales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 211-1999) ;
- mono- et diglycérides d'acides gras (SIN 471) dans les produits conformes à la Norme pour *les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1989) et dans les huiles de poisson ;
- citrate biacide de potassium (SIN 332(i)), citrate biacide de sodium (SIN 331(i)), citrate de tricalcium (SIN 333(iii)), citrate tripotassique (SIN 332(ii)), citrate trisodique (SIN 331(iii)) et alginate de sodium (SIN 401) dans les huiles de poisson.

Utilisation d'additifs alimentaires spécifiques dans des catégories d'aliments présentant un intérêt pour le CCFO¹¹

19. Le CCFA48 est convenu de demander une orientation au CCFO concernant l'utilisation d'additifs alimentaires dans les catégories d'aliments suivantes :

a) 02.1.2 « Matières grasses et huiles végétales » :

- émulsifiants en général et esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters polyglycéroliques de l'acide ricinoléique interestérifié (SIN 476), alginate de propylène glycol (SIN 405), esters de sorbitane d'acides gras (SIN 491-495) et lactylates de stéaroyle (SIN 481 (i), 482 (i)) en particulier ;
- régulateurs d'acidité en général et tartrates (SIN 334, 335 (ii), 337) en particulier.

b) 02.1.3 « Saindoux, suif, huiles de poisson et autres graisses animales » :

- Émulsifiants en général et esters polyglycéroliques d'acides gras (SIN 475), esters polyglycéroliques de l'acide ricinoléique interestérifié (SIN 476) et alginate de propylène glycol (SIN 405) en particulier ;
- tartrates (SIN 334, 335 (ii), 337) en tant que régulateurs d'acidité.

⁹ REP15/FA, par. 50-51, Annexe V

¹⁰ REP15/FA par. 72

¹¹ REP16/FA par. 65

Terminologie incohérente relative aux termes « arôme » et « aromatisants » dans les textes du Codex¹²

20. Le CCFA48 est convenu de recommander au CCFO d'envisager une révision du texte concernant les aromatisants dans les normes indiquées ci-dessous pour assurer la cohérence avec les *Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants* (CAC/GL 66-2008).

- a) *Norme pour les graisses et huiles comestibles non visées par des normes individuelles* (CODEX STAN 19-1981)
- b) *Norme pour les huiles végétales portant un nom spécifique* (CODEX STAN 210-1999)
- c) *Norme pour les matières grasses tartinables et les mélanges tartinables* (CODEX STAN 256-2007)

21. Le Comité est **invité à examiner** les demandes ci-dessus.

¹² REP16/FA par. 152

MÉTHODES D'ANALYSE

NORME POUR LES HUILES DE POISSON

Produit	Dispositions	Méthode	Principe	Type
Huile de poisson	Composition en acides gras	ISO 5508	Chromatographie en phase gazeuse	III
		ISO 12966-2	Chromatographie en phase gazeuse	III
		AOCS Ce 1b-89	CGL	III
		AOCS Ce 1i-07	CGL capillaire	III
		AOCS Ce 2b-11	Hydrolyse alcaline	III
		AOCS Ce 1a-13	CGL capillaire	III
		AOCS Ce 2-66	Préparation des esters méthyliques d'acides gras	III
Huiles de poisson	Indice d'acide	AOCS Ca 5a-40 AOCS CD 3D-63 ISO 660 NMKL 38	Titration	I
Huiles de poisson	Indice de peroxyde	AOCS Cd 8b-90 ISO 3960 NMKL 158	Titration	I
		Pharmacopée européenne 2.5.5 (Partie B, iso-octane comme solvant)		
Huiles de poisson	Indice de p-anisidine	AOCS Cd 18-90	Spectrophotométrie	I
Huiles de poisson	Vitamine A	Monographie de la Pharmacopée européenne sur l'huile de foie de morue (Type A), monographie 01/2005:1192, avec seuil d'effet par chromatographie liquide (2.2.29)	CL	III
		EN 12823-1 (Détermination de la teneur en vitamine A par chromatographie liquide haute performance - Partie 1 : dosage du tout-E-rétinol et du 13-Z-rétinol)	CL	III
Huiles de poisson	Vitamine D	Monographie de la Pharmacopée européenne sur l'huile de foie de morue (Type A), monographie 01	CL	III
		EN 12821 (Détermination de la teneur en vitamine D par chromatographie liquide haute performance - Mesure du cholécalférol (D3) ou de l'ergocalciferol (D2))	CL	III
		NMKL 167 (Cholécalférol (vitamine D3) et ergocalciferol (vitamine D2). Détermination par CLHP dans les denrées alimentaires).	CL	III

NORME POUR LES HUILES D'OLIVE ET LES HUILES DE GRIGNONS D'OLIVE (CODEX STAN 33-1981)

Produit	Disposition	Méthode	Principe	Type
Huiles d'olive et huiles de grignons d'olive	Composition et teneur en stérols	COI/T.20/Doc. n° 30 ISO 12228-2 AOCS Ch 6-91	Chromatographie en phase gazeuse	II

